

2C Consulting
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 rue Auber, 75009 Paris

RCS PARIS 930 806 765

**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 AVRIL 2026**

L'an 2026,

Le 29 avril,

A 16 heures,

Au siège social de la Société,

Monsieur Heiko CARRIE, Président et associé unique de la société 2C Consulting, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 16 rue Auber, 75009 Paris,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président de la société a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 ont été adressés à l'associé unique dans les délais.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

II. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et mention des conventions intervenues ;
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts de la Société ;
- Mise à jour de la page de garde des statuts de la Société ;
- Suppression des articles 29, 30 et 32 des statuts et l'annexe, relatifs à la constitution de la Société ;
- Renumérotation de l'article 31 des statuts de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, il donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 204 628 euros (centimes inclus) de la manière suivante :

Origine (2025)

Résultat de l'exercice		204 628 euros
Réserve légale		0 euro
Autres réserves		0 euro

Affectation

A la réserve légale	1 000 euros
A titre de dividendes	90 000 euros
Au poste « Autres réserves »	113 628 euros

Totaux	204 628 euros	204 628 euros
---------------	----------------------	----------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 124 628 euros.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire sera de 9 euros par action détenue.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la décision de distribution.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par le fondateur, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 16 rue Auber, 75009 Paris, au 8 Rue Eugène Delacroix, 75116 Paris, avec effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision adoptée précédemment, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au :

8 Rue Eugène Delacroix, 75116 Paris

(...) »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la page de garde des statuts de la Société comme suit :

**2C Consulting
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 rue Auber, 75009 Paris**

Remplacé par

2C Consulting
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Rue Eugène Delacroix, 75116 Paris
RCS PARIS 930 806 765

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 29, 30 et 32 des statuts et l'annexe, relatifs à la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME DECISION

En conséquence de la décision adoptée précédemment, l'associé unique décide de renuméroter l'article 31 des statuts, qui devient l'article 29 (*Modalités de signature et de tenue des registres sociaux et d'établissement des procès-verbaux sous forme électronique*).

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et Président.

Signé par :

3FFCEC221F5444F...

Monsieur Heiko CARRIE
Associé unique et Président